

# ELEVES EN DIFFICULTE

1. Votre enfant est en difficulté. Que faire ? *(pages 1, 2, 3)*
  
2. Glossaire des sigles + liens *(pages 4 à 12)*
  
3. Que propose l'Enseignement Catholique d'Alsace pour l'aider ? *(pages 13, 14, 15)*
  - à l'école
  - au collège
  - au lycée

## **1. Votre enfant est en difficulté. Que faire ?**

Le constat et l'analyse des difficultés sont faites par l'équipe pédagogique de l'école qui met tout en œuvre pour y remédier.

Si les difficultés persistent, elle vous proposera l'une des solutions suivantes :

- Prendre rendez-vous avec un psychologue, le médecin scolaire ou un avis extérieur auprès de spécialistes tels que, selon le cas : orthophoniste, psychologue, psychomotricien, pédopsychiatre que vous pourrez consulter en libéral.
- Vous diriger vers une institution (CMPP, CMP, CPE, CAMSP, SESSAD)
- Contacter la MDPH.

Leur bilan ou avis aidera à trouver et à proposer les moyens en rapport avec les difficultés de votre enfant par des aides techniques (ex. rééducation) ou d'autres.

Il est important qu'une collaboration s'instaure dans un climat de confiance entre parents et enseignants pour servir au mieux les intérêts de l'enfant.

## Quel est le rôle du Psychologue ?

Si l'établissement bénéficie des services d'un(e) psychologue, il (elle) peut assurer :

- Une **aide aux élèves** par des entretiens, bilans, suivis éventuels, orientation vers des bilans extérieurs.
- Une **aide aux parents** par des entretiens, une compréhension des situations familiales, des conseils éducatifs.
- Une **aide aux enseignants** par une meilleure compréhension des enfants en difficultés et par des conseils...
- La **formation des équipes** d'école ou inter-écoles.

### 3. Glossaire des sigles et liens

<b>AEMO</b>	<b>A</b> ide <b>E</b> ducative en <b>M</b> ilieu <b>O</b> uvert
<b>AES</b>	<b>A</b> llocation d' <b>E</b> ducation <b>S</b> péciale
<b>ASE</b>	<b>A</b> ide <b>S</b> ociale à l' <b>E</b> nfance
<b>ASH</b>	<b>A</b> ide et <b>S</b> outien aux élèves en situation de <b>H</b> andicap
<b>AVS-i</b>	<b>A</b> uxiliaire de <b>V</b> ie <b>S</b> colaire individuelle
<b>CAMSP</b>	<b>C</b> entre d' <b>A</b> ction <b>M</b> édico- <b>S</b> ociale <b>P</b> récoce
<b>CAPA-SH</b>	<b>C</b> ertificat d' <b>A</b> ptitude <b>P</b> rofessionnel pour <b>A</b> ides spécialisées et enseignements adaptés pour <b>S</b> colarisation des élèves en situation de <b>H</b> andicap
<b>CDA</b>	<b>C</b> ommission des <b>D</b> roits à l' <b>A</b> utonomie
<b>CDES</b>	<b>C</b> ommission <b>D</b> épartementale de l' <b>E</b> ducation <b>S</b> pécialisée
<b>CDO</b>	<b>C</b> ommission <b>D</b> épartementale d' <b>O</b> rientation
<b>CES</b>	<b>C</b> entre <b>E</b> ducatif et <b>S</b> colaire
<b>CHU</b>	<b>C</b> entre <b>H</b> ospitalier <b>U</b> niversitaire
<b>CLIS</b>	<b>C</b> lasses d' <b>I</b> ntégration <b>S</b> colaire
<b>CMP</b>	<b>C</b> entre <b>M</b> édico- <b>P</b> sychologique
<b>CMPP</b>	<b>C</b> entre <b>M</b> édico- <b>P</b> sychologique <b>P</b> édagogique
<b>CPE</b>	<b>C</b> entre <b>P</b> sychothérapeutique pour <b>E</b> nfants
<b>CREAI</b>	<b>C</b> entre <b>R</b> égional pour l' <b>E</b> nfance et l' <b>A</b> dolescence <b>I</b> nadaptée
<b>DDASS</b>	<b>D</b> irection <b>D</b> épartementale des <b>A</b> ffaires <b>S</b> anitaires et <b>S</b> ociales
<b>EIP</b>	<b>E</b> nfants <b>I</b> ntellectuellement <b>P</b> récoces
<b>IEN</b>	<b>I</b> nspection de l' <b>E</b> ducation <b>N</b> ationale
<b>IME</b>	<b>I</b> nstitut <b>M</b> édico <b>E</b> ducatif
<b>IMP</b>	<b>I</b> nstitut <b>M</b> édico <b>P</b> édagogique
<b>IMPRO</b>	<b>I</b> nstitut <b>M</b> édico <b>P</b> édagogique <b>P</b> rofessionnel
<b>ITEP</b>	<b>I</b> nstitut <b>T</b> hérapeutique <b>E</b> ducatif et <b>P</b> édagogique
<b>MDPH</b>	<b>M</b> aison <b>D</b> épartementale des <b>P</b> ersonnes <b>H</b> andicapées
<b>PIM</b>	<b>P</b> arcours <b>I</b> ndividualisé des <b>M</b> étiers
<b>PPRE</b>	<b>P</b> rojet <b>P</b> ersonnel de <b>R</b> éussite <b>E</b> ducative
<b>PPS</b>	<b>P</b> rojet <b>P</b> ersonnalisé de <b>S</b> colarisation
<b>RA</b>	<b>R</b> egroupement d' <b>A</b> daptation
<b>SEGPA</b>	<b>S</b> ection d' <b>E</b> nseignement <b>G</b> énéral et <b>P</b> rofessionnel <b>A</b> dapté
<b>SESSAD</b>	<b>S</b> ervice d' <b>E</b> ducation et de <b>S</b> oins <b>S</b> pécialisés à <b>D</b> omicile
<b>UPI</b>	<b>U</b> nité <b>P</b> édagogique d' <b>I</b> nsertion

## **AEMO : ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**

**L'AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert.**

### **AEMO administrative**

Avec l'accord des parents et parfois même à leur demande, une AEMO peut être mise en place par des assistances sociales ou des éducateurs spécialisés. Elle est assez souvent exercée par une association liée à l'ASE par convention. C'est une action exercée par un travailleur social auprès d'un mineur dont le comportement ou la situation vécue nécessite une mesure de suivi, sans qu'il y ait pour autant retrait du milieu de vie social et familial. Un travailleur social suit et aide régulièrement la famille.

### **AEMO judiciaire**

Si la famille refuse cette collaboration, l'autorité judiciaire (le procureur de la république ou le substitut des mineurs) a le pouvoir de prendre une décision : ordonner une enquête supplémentaire, forcer la famille à accepter l'aide éducative et, dans les cas extrêmes, retirer l'enfant et ordonner son placement. L'AEMO judiciaire émane d'un juge qui donne mandat au travailleur social, mandat qui s'impose au mineur et à sa famille. Dans tous les cas la coopération des intéressés doit être recherchée.

Sauf procédure d'urgence, ces démarches demandent environ 6 mois.

## **AES : Allocation d'Education Spéciale**

C'est une prestation familiale destinée à aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation d'un enfant handicapé. elle est versée par la CAF sur décision de la CDES. Elle peut être versée dès la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans.

## **ASH : Aide et Soutien aux élèves en situation de Handicap**

L'A.S.H. est la prise en compte des difficultés des élèves par les équipes pédagogiques qui se concertent pour mettre en place des actions adaptées.

L'ASH concerne tous les niveaux d'enseignement : école, collège, lycée d'enseignement professionnel ou d'enseignement général, établissements spécialisés.

l'ASH permet :

- d'accueillir à l'école les enfants et les adolescents
- d'offrir à chacun les adaptations pédagogiques nécessaires pour que le jeune puisse tirer le meilleur profit de sa scolarité.

## **AVS-i : Auxiliaire de Vie Scolaire individuelle**

Dans l'idée de favoriser le maintien de l'enfant à l'école ordinaire, une commission en lien avec la Maison du Handicap, peut attribuer un personnel dit AVS-i et déterminer sa quantité horaire de présence auprès de l'enfant. A l'école, l'AVS accompagne l'enfant pour la réalisation de certains gestes ou pour aider à mobiliser son attention sur les tâches d'apprentissage.

## **CAMSP : Centre d'Action Médico- Sociale Précoce**

Le CAMSP, centre polyvalent s'adresse à des enfants de 3 à 6 ans.

Il a pour but :

- le dépistage
- le diagnostic
- la prévention
- la prise en charge
  - des déficiences motrices, mentales, sensorielles
  - des difficultés de développement et des retards d'évolution susceptibles d'entraîner un handicap.

Il propose :

- des bilans en vue d'un diagnostic, d'une prise en charge, d'une orientation
- un suivi thérapeutique individuel adapté sous forme de cure ambulatoire
- un accueil, une écoute et un accompagnement des familles
- une aide à l'adaptation sociale et éducative des enfants dans leurs lieux de vie avec soutien des équipes concernées.

Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire :

- pédiatre
- orthophoniste
- ergothérapeute
- psychologue
- assistante sociale
- kinésithérapeute
- psychomotricienne
- éducatrice de jeunes enfants
- pédopsychiatres
- secrétaire
- médecins de rééducation fonctionnelle
- et de divers médecins rééducateurs

qui collabore avec le médecin traitant de l'enfant

Les CAMSP du Bas-Rhin : 63 Route de Marienthal  
67500 HAGUENAU  
☎ 03.88.05.48.55.

14 Rue de Lattre de Tassigny  
67300 SCHILTIGHEIM  
☎ 03.88.18.99.18.

Les CAMSP du Haut-Rhin : 1 Rue Henry Wilhelm  
68000 COLMAR  
☎ 03.89.23.91.94.

50 rue Potasse  
68120 PFASTATT  
☎ 03.89.52.88.50.

Si votre enfant a des difficultés psychologiques ou intellectuelles :  
CAMSP : 68000 MULHOUSE  
☎ 03.89.45.20.03.

## **CDES : Commission d'Education Spéciale**

C'est une instance départementale rattachée à l'Inspection Académique.  
Elle est chargée d'évaluer avec précision la situation de l'enfant ou de l'adolescent en difficulté et de déterminer les prises en charge et les aides qui conviennent.

## **CES : Centre Educatif et Scolaire**

Il s'agit d'une Maison d'Enfance à caractère social, accueillant 50 jeunes pour des troubles du comportement et de la personnalité.  
L'Etablissement fonctionne en internat durant toute l'année.

**Niveau scolaire** : CP à SEGPA en scolarisation interne ou externe.

**Age** : entre 8 et 15 ans

**Suivi individuel assuré** : au niveau pédagogique, psychologie et psychomoteur.

**Placement** : demandé par la justice ou l'ASE \* ou la CDA \*

\* voir glossaire

Adresse : Centre Educatif et Scolaire  
Hameau d'Ehl  
67230 BENFELD  
☎ 03.88.58.70.40.

## **CLIS : Classe d'intégration scolaire**

C'est une classe spéciale qui s'adresse à des enfants entre 7 et 12 ans.  
Les élèves admis en CLIS doivent être capables d'assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, et d'avoir acquis ou être en voie d'acquérir une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie de l'école et d'éducation collective. Chaque CLIS regroupe des élèves présentant le même type de handicap : physique, sensoriel ou mental.

## **CMP : Centre Médico Psychologique**

Pour les enfants jusqu'à 16 ans, lieu de consultation, de rééducation et d'orientation vers des lieux de soins institutionnalisés. Lieu pivot de l'ensemble du travail en réseau avec l'ensemble des partenaires.

Fonctions :

- Diagnostic pour difficultés psychologiques, intellectuelles, troubles du langage et/ou du comportement
- Soins, sous forme thérapeutiques, assurés par psychiatres, psychologues, éducateurs, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, assistants de service social, secrétaires médicales...

CMP du Bas-Rhin : 42 rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
67000 STRASBOURG

☎ 03.88.37.04.26.

## **CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique**

Pour les enfants de la maternelle jusqu'à 18 ans, les CMPP ont pour fonction :

- Bilans en cas de :
  - Problèmes du comportement, du langage, de la motricité
  - Difficultés d'adaptation au milieu scolaire
  - Situation d'échec scolaire
- Prise en charge par des pédopsychiatres, psychologues cliniciens, orthophonistes, psychomotriciens, rééducateurs en psychopédagogie.

CMPP du Bas-Rhin : 10 rue Leicester  
67000 STRASBOURG  
☎ 03.88.61.52.52.  
Fax : 03.88.61.72.73.

CMPP du Haut-Rhin : 4 rue de la 5<sup>e</sup> D.B.  
COLMAR  
☎ 03.89.20.30.20.

23 rue des 3 Rois  
MULHOUSE  
☎ 03.89.45.20.03.

## **CPE : Centre Psychothérapique pour enfants**

Ce centre dépend d'un service de psychiatrie infanto juvénile. Le CPE est une institution de soins du service public, qui s'inscrit dans les orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents (0 à 16 ans) présentant des difficultés psychopathologiques. Le CPE accueille tous les enfants et leurs parents dans un espace de confidentialité et exerce une psychiatrie de liaison avec les divers professionnels du monde de l'enfance.

Le CPE propose :

- des consultations médico-psychologiques (diagnostics, psychothérapies, orthophonie, psychomotricité)
- un centre thérapeutique à temps partiel (CATTP) proposant des groupes thérapeutiques selon indications
- un travail sectoriel (visites à domiciles, accompagnement individualisé, suivi social)
- un hôpital de jour, lieu d'accueil ouvert à la journée selon une périodicité déterminée pour chacun, et selon une indication clinique précise pour des soins à moyen et long terme. Il s'occupe également de l'articulation avec les lieux de vie habituels des enfants : famille, milieu scolaire, équipements sociaux et culturels.

### **IME : Institut Médico- Educatif**

Les IME s'adressent à des enfants de 5 à 20 ans.

Il reçoivent des jeunes ayant des déficiences intellectuelles légères, moyennes ou profondes. Ils proposent une aide socio-éducative, pédagogique et thérapeutique ; un suivi de l'enfant en fonction d'un projet éducatif personnalisé.

Ils assurent une scolarité, des apprentissages divers, une formation professionnelle, et dans certains cas, un suivi en insertion dans les structures de formation en entreprise.

L'équipe pluri-disciplinaire comprend des enseignants, des médecins psychiatres, des infirmières, des psychologues, des rééducateurs techniques et des moniteurs éducateurs. A sa sortie, le jeune est orienté vers une scolarité adaptée ou la vie active.

### **IMP : Institut Médico- Pédagogique**

Il accueille des enfants handicapés sur la base d'un agrément précis. Il fonctionne au prix de journée (financement santé, DASS...) Il peut employer des maîtres spécialisés.

### **IMPRO : Institut Médico- Professionnel**

Il a le même statut que l'IMP. Il accueille des adolescents et des jeunes adultes.

### **Troubles du langage oral et écrit**

L'Institut St Charles accueille des élèves de 6 à 14 ans en échec scolaire, présentant des troubles du langage oral et écrit, malgré des capacités intellectuelles intègres et pour lesquels la prise en charge en ambulatoire n'a pas suffi.

Une prise en charge globale et pluridisciplinaire est proposée avec quatre types de suivis :

### **Educatif**

Les élèves présentant des troubles du langage écrit sont suivis dans le cadre d'un internat de semaine avec un projet éducatif personnalisé, par des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs.

Les élèves présentant des troubles du langage oral sont suivis dans le cadre d'un semi-internat, avec des prises en charge le mercredi matin.

### **Rééducatif**

Les élèves sont pris en charge généralement pendant les temps scolaires, par des orthophonistes, des psychomotriciennes ou des psychothérapeutes (psychologues cliniciens ou psychiatres).

### **Pédagogique**

les élèves sont scolarisés, avec un projet pédagogique individuel dans le cadre d'une classe à effectif réduit (7 classes – 5 en dyslexie et 2 en dysphasie – cycle II et III), par un enseignant spécialisé.

### **Familial**

La famille est associée au projet de prise en charge de l'élève. Un éducateur spécialisé se charge de ce suivi.

Après un séjour de deux ans ou plus, diverses orientations sont possibles :

- Retour dans le circuit ordinaire ou 6<sup>e</sup> allégée, principalement
- Orientation en SEGPA (Section d'Enseignement Général adapté) en collègue
- Orientation en IME (Institut-médico-Educatif), plus rarement

L'admission en ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) est subordonnée à la décision de la Maison du Handicap. Cette dernière est saisie par les parents, ils peuvent être conseillés par les différents professionnels qu'ils rencontreront dans le cadre du parcours scolaire, paramédical ou médical de leur enfant.

L'Institut Saint Charles propose également une prise en charge dans le cadre d'un SESSAD (Service Spécialisé d'Aide à Domicile). Les enfants sont jusqu'alors scolarisés au sein de deux CLIS (Classe d'intégration Scolaire) intégrées dans des écoles publiques de quartier : une classe Dysphasie à l'école Sturm 2 et une CLIS Dyslexie à l'école Schoepflin.

Les élèves peuvent dans ce cadre, bénéficier d'un suivi rééducatif et éducatif, proposé par le SESSAD de l'Institut.

Le SESSAD peut également effectuer un suivi d'enfants préalablement scolarisés dans une des classes internes, et réintégrés dans une classe ordinaire, au sein de l'Institut pendant quelques heures par semaine avec l'accord de l'école d'accueil.

## **MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**

STRASBOURG	6 A rue du Verdon 67100 Strasbourg ☎ 08.00.74.79.00
COLMAR	140 rue de Logelbach 68000 Colmar ☎ 08.00.10.97.00.
MULHOUSE	4 rue Schlumberger 68200 Mulhouse ☎ 08.00.10.97.00.

## **PPRE : Projet Personnel de Réussite Educative**

Ce dispositif, mis en œuvre par l'équipe pédagogique de l'établissement, définit un projet personnel fondé sur les compétences acquises et les besoins repérés qui doivent permettre la progression d'un élève en associant les parents à son suivi.

## **PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation**

Ce dispositif organise la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des aides nécessaires (ex : attribution d'une AVS-i)

## **RA : Regroupement d'Adaptation**

C'est un poste tenu par un enseignant spécialisé qui est déchargé de classe. La mise en place de ces classes de regroupement d'adaptation peut varier suivant les moyens humains et matériels des établissements.

- Actions préventives pour éviter qu'une difficulté passagère ne s'installe en échec durable
- Rassemblement ponctuel des élèves en difficultés qui continuent à fréquenter la classe ordinaire dans laquelle ils demeurent régulièrement inscrits.
- Prise en charge par petits groupes selon les besoins et un planning établi en concertation avec l'équipe pédagogique.

## **SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**

Les SEGPA s'adressent à des élèves en fin de Primaire qui, en raison de difficultés scolaires réelles et persistantes, ont besoin d'une adaptation de l'enseignement proposé aux collégiens.

Elles permettent :

aux jeunes de préparer et de réussir leur insertion sociale et professionnelle,  
de donner à chacun la possibilité d'accéder, à l'issue de la SEGPA, à une qualification.

La formation en SEGPA est organisée en 3 cycles :

Le cycle d'adaptation (classe de 6<sup>e</sup>), le cycle central (5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>), le cycle d'orientation (3<sup>e</sup>). Elle comprend : un enseignement général (adapté à partir de celui du collège) et un enseignement pré-professionnel, à partir de la 4<sup>e</sup>, dispensé dans des ateliers correspondant à certains champs professionnels, ainsi que des stages en entreprise.

L'orientation en SEGPA est subordonnée à la décision des commissions de l'éducation nationale.

## **SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile**

Elle est constituée d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

La prise en charge SESSAD est décidée par la CDES. Elle concerne les jeunes de 6 à 20 ans.

## **UPI : Unité Pédagogique d'Insertion**

Sont appelés UPI tous les dispositifs collectifs d'insertion mis en place dans les établissements du secondaire : collèges, lycées généraux, techniques ou professionnels ; Ces dispositifs doivent permettre aux jeunes présentant des handicaps ou des maladies invalidantes de poursuivre leur scolarité selon un parcours individualisé répondant aux besoins spécifiques de chacun.

Deux types de dispositifs sont définis :

- Les UPI pour élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
- Les UPI pour des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Ce sont les élèves sortant des CLIS de l'enseignement primaire et qui peuvent poursuivre encore leur scolarité en enseignement ordinaire qui sont concernés.

# ETABLISSEMENTS DU BAS-RHIN

ETABLISSEMENTS	ECOLE				COLLEGE				LYCEE				
	R.A.	CLIS	ITEP	CES	6 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> Eff. réduit	4 <sup>e</sup> AS	3 <sup>e</sup>	EIP	Enseignement général		Enseignement professionnel		
									EIP	Cl. Prépa.	CAP	CFA	PIM
DOCTRINE CHRETIENNE									+				
CHARLES DE FOUCAULD						+ dispo altern						+	
INSTITUT MERTIAN				+									
JOIE DE VIVRE		+											
NOTRE-DAME	+												
LA PROVIDENCE	+				+	+	+						
NOTRE-DAME DE SION								+					
SAINTE ANNE	+				+5 <sup>e</sup>	+							
SAINTE THERESE													
SAINT CHARLES			+										
SAINTE CLOTILDE										+	+	+	
SAINTE THERESE										+	+	+	+
WALBOURG (Séminaire de jeunes)						+	+ I.			Au cycle terminal			

# ETABLISSEMENTS DU HAUT-RHIN

ETABLISSEMENTS	ECOLE	COLLEGE					LYCEE PROFESS.			
	R.A.	SEGPA	6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> Eff. réduit	4 <sup>e</sup> AS	3e	EIP	PIM	CAP	CFA	CL. à projet.
ASSOMPTION	+ (2cl.)		+							
CHAMPAGNAT	+									
CLUNY										+ P°
DON BOSCO (Wittenheim)		+		+ T.	+ T. *		+	+	+	
JEAN 23	+ (2 cl)									
MISSIONS (Blotzheim)				+	+  **					
SAINT ANDRE										
SAINT JEAN				+	+ . **					
SAINT JOSEPH (Rouffach)				+ +T *	+  ** +PP°					
SAINTE MARIE (Ribeauvillé)				+	+ . **	+				
SAINTE URSULE	+			+	+ . **					
SONNENBERG										+ P°
ZILLISHEIM (collège Episcopal)				+	+ . **					

+ signifie que l'établissement possède une telle classe ou filière.

\* Technologique

° Projet professionnel

\*\* Insertion

Pour les abréviations, se reporter au glossaire p : 4

# INTERNATS

## BAS-RHIN

- |   |           |                  |            |
|---|-----------|------------------|------------|
| 1. <b>Missions Africaines</b><br>Haguenau | CM2 +     | COLLEGE<br>LYCEE | G *<br>M * |
| 2. <b>Sainte Clotilde</b><br>Strasbourg   |           | LYCEE            | F *        |
| 3. <b>Saint Joseph</b><br>Matzenheim      | CM1-CM2 + | COLLEGE          | M          |
| 4. <b>Walbourg</b><br>Collège Episcopal   | CM2-G     | COLLEGE<br>LYCEE | M<br>M     |

## HAUT-RHIN

- |                                       |       |           |   |
|---------------------------------------|-------|-----------|---|
| 1. <b>Missions</b><br>Blotzheim       | CM2   | + COLLEGE | G |
| 2. <b>Sainte Marie</b><br>Ribeauvillé | ECOLE | + COLLEGE | F |
| 3. <b>Sonnenberg</b><br>Carspach      |       | LYCEE     | M |

\* G = garçons  
M = mixte  
F = filles